

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

Place Albert 1er, 13, B 6530 Thuin (Belgique, tel : +32.71.59.12.38, fax : +32.71.59.22.29, <http://www.fci.be>)

REGLEMENT DE LA COUPE D'EUROPE FCI POUR SPANIELS DE CHASSE ANGLAIS

REGLEMENT «A» DE LA FCI



1^{er} juin 2018

ARTICLE 1 : BUTS

1.1 Le but de la Coupe d'Europe est de promouvoir l'utilisation des Spaniels anglais en mettant en valeur, dans une compétition de haut niveau, leur utilité à la chasse tout en permettant aux cynophiles et aux chasseurs de se rencontrer dans une grande épreuve internationale.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Les dispositions générales sont celles du Règlement « A » de la FCI pour Spaniels anglais.

2.2 La compétition se déroule en deux journées consécutives de field trials, sur du gibier naturel autant que possible.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 La manifestation est organisée dans un pays membre de la FCI.

3.2 Le choix du pays organisateur est décidé à la majorité des délégués de pays appliquant le règlement « A » ; en cas d'égalité, la voix du Président de la Commission est prépondérante.

3.4 La Commission FCI pour Spaniels anglais délègue alors l'organisation de la manifestation à un comité à créer dans le pays qui accueillera la manifestation.

3.5 A ce comité organisateur sont confiées toutes les initiatives nécessaires à la bonne réalisation de la manifestation.

3.2 Tout pays intéressé à organiser la Coupe adressera aux membres de la Commission, avant la fin du mois de juin, un dossier précisant :

- Les dates proposées pour la Coupe d'Europe,
- Le lieu choisi,
- La nature du couvert sur les terrains de field-trials,
- Les variétés de gibier qu'on y trouve, en précisant naturel ou non,
- Le montant des inscriptions,
- Les possibilités d'hébergement dans les environs,
- Le nom du responsable choisi pour présider le comité organisateur,
- L'adresse e-mail pour joindre le comité organisateur.

3.6 Le pays choisi est libre d'organiser des épreuves nationales avant la Coupe d'Europe ; à défaut, un terrain d'entraînement sera mis à disposition des concurrents le jour qui précède les épreuves.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

4.1 Une nation peut être représentée par un seul chien en compétition individuelle. ***Seuls peuvent concourir les chiens inscrits dans les livres d'origines ou annexes aux livres des origines d'une organisation membre ou d'un partenaire sous contrat de la FCI, ainsi que les chiens inscrits dans les livres des origines ou annexes aux livres des origines d'une organisation non membre de la FCI mais avec laquelle un accord de reconnaissance mutuelle des livres a été signé (AKC/KC/CKC).***

4.2 En compétition par équipes, chaque nation pourra présenter une équipe « Cockers » et une équipe « Autres Variétés ».

- En équipe Cockers ou Autres Variétés, chaque nation sera représentée par deux à quatre chiens.
- Un chien de réserve peut être désigné, à condition qu'il ait été préalablement signalé suivant les termes du présent règlement.

4.3 Peuvent prendre part à la Coupe d'Europe, les Spaniels anglais de nations affiliées à la FCI et dont l'aptitude a été vérifiée par le comité organisateur, à la condition que chien et propriétaire, à la date des épreuves de la Coupe, possèdent depuis un an au moins la nationalité du pays qu'ils représentent.

4.4 Le conducteur peut être d'une nationalité différente de celle du propriétaire et du chien, mais il ne peut présenter que pour un seul pays.

4.5 Un même conducteur ne peut présenter que dans une seule série de l'une des deux catégories.

4.6 Chaque équipe participant à la Coupe d'Europe sera représentée par un chef d'équipe désigné directement par son pays.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

5.1 Les inscriptions, y compris celle du chien de réserve, doivent parvenir au comité organisateur au moins dix jours avant la manifestation.

5.2 Pour être valables, les inscriptions doivent être accompagnées des données suivantes qui devront figurer sur le programme :

- Nom, race et sexe du chien,
- Livre d'origine,
- Numéro de tatouage ou de micro-chip,
- Numéro du carnet de travail,
- Nom et adresse de l'éleveur, du propriétaire et du conducteur
- Copie du brevet éventuel de rapport à l'eau pour l'année en cours.

5.3 Le montant de la totalité des droits d'inscription doit être payé avant le début de la manifestation.

ARTICLE 6 : JUGES

6.1 Le comité organisateur détermine le nombre de juges à fournir par les différentes nations participantes ; chaque pays est responsable du choix des juges qui lui sont demandés.

6.2 La majorité des juges ne peut appartenir à une seule nation.

6.3 Chaque jury sera composé de deux ou trois juges de nationalités différentes, dont l'un aura la fonction de président de jury.

6.4 Les présidents de jury seront de nationalité différente et appartiendront à des nations qui organisent effectivement des compétitions sous le règlement A de la FCI ; ils sont désignés pour les deux jours de la Coupe.

6.5 Le jury pour un barrage éventuel sera constitué des présidents des séries concernées.

6.6 Les frais de déplacement de juges sont à charge des pays d'origine.

6.7 Les frais d'hébergement et de repas des juges seront à la charge de la nation organisatrice.

ARTICLE 7 : GIBIER

7.1 Aucune pièce de gibier ne peut être remise la veille et les jours de concours.

ARTICLE 8 : COORDINATION

8.1 Le président du comité organisateur réunira les juges la veille des épreuves, avant le tirage public de l'ordre de présentation des chiens, en vue de :

- Vérifier la conformité au règlement des inscriptions des chiens, propriétaires et conducteurs
- Désigner les présidents de jury
- Déterminer, par tirage au sort, la composition des séries et celle des jurys ainsi que, pour chacun des deux jours, les terrains attribués à chaque série et les séries attribuées à chaque jury.
- Aplanir d'éventuels points litigieux.

ARTICLE 9 : DEROULEMENT

9.1 Les épreuves se déroulent sur deux jours.

9.2 Les compétitions sont ouvertes – en individuel et par équipes – aux deux catégories : Cockers et Autres Variétés.

9.3 Dès qu'une catégorie compte douze chiens inscrits, ceux-ci **peuvent** être répartis en deux séries.

9.4 Les tirages au sort **sont** réalisés publiquement la veille au soir de chaque jour de concours, sous la direction du comité organisateur.

9.5 Chacun des deux jours de concours, il sera possible d'octroyer la qualification maximale (CACIT) dans chacune des catégories « Cockers » et « Autres variétés ».

9.6 Le second jour, chaque série sera jugée sur un terrain différent et par un jury différent de ceux du premier jour, conformément au résultat des tirages prescrits par l'article 8.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT

10.1 En vue d'établir les classements pour l'octroi des titres, des points sont attribués aux chiens en fonction des résultats obtenus pendant les deux journées en appliquant les cotations ci-dessous

- CACIT = 12 points
- Réserve CACIT = 11 points
- CAC = 10 points
- Réserve CAC = 9 points
- 1^{er} Excellent = 8 points
- Autre Excellent = 7 points
- 1^{er} Très Bon = 5 points
- Autre Très Bon = 4 points
- Bon = 2 points

10.2 Les points en catégorie individuelle et par équipes ne sont pas cumulables.

10.3 L'ordre du classement à titre individuel est déterminé par le total des points obtenus par chaque chien au cours des deux journées de compétition, en suivant les cotations indiquées ci-dessus.

- Pour être classé, un chien doit avoir participé aux deux journées de concours et avoir obtenu au minimum un qualificatif Excellent au cours de l'une des deux journées.
- En cas d'égalité de points, on procédera à un barrage pour l'attribution du titre.
- Le chien classé à la première place est proclamé « Champion de la Coupe d'Europe pour Spaniels anglais » sous le Règlement « A » de la FCI pour l'année en cours.
- Les chiens classés à la deuxième et à la troisième place seront respectivement proclamés « Vice champion » et Troisième classé » pour l'année en cours.

10.4 L'ordre du classement par équipe est déterminé par la somme des points obtenus par **l'ensemble des 4** chiens de chaque équipe sur les deux jours de compétition, suivant les paramètres indiqués ci-dessus.

- Pour être classée, une équipe doit avoir au moins deux chiens au classement.
- L'équipe qui s'est classée à la première place est proclamée : « Equipe championne de la Coupe d'Europe pour Spaniels anglais » pour l'année en cours et sous le Règlement « A » de la FCI. ***En cas d'égalité des points, les 2 équipes seront proclamées « Championne de la Coupe d'Europe par équipe ex aequo » et la troisième équipe sera classée « Troisième équipe de la Coupe », le titre de « Vice-Champion » n'étant donc pas décerné.***
- ***Il en va de même pour les titres suivants de « Vice-Champion » et de « 3^{ème} classé » en cas d'ex aequo.***
- Les équipes qui se seront classées respectivement à la deuxième et à la troisième place seront respectivement proclamées « Vice championne » et « Troisième équipe de la Coupe ».

ARTICLE 11 : PRIX

11.1 Les prix sont à charge de la nation organisatrice.

ARTICLE 12 : EXCLUSIONS

12.1 Ne peuvent prendre part aux concours les chiens et/ou conducteurs qui ne répondent pas à toutes les prescriptions des articles 4 et 5.

12.2 Seront écartés des compétitions les chiens méchants ou atteints d'une maladie contagieuse.

Art. 13 - RECLAMATIONS

13.1 Les jugements et appréciations du jury sont sans appel *et définitifs*.

13.2 En cas de litige au cours d'une compétition, les réclamations éventuelles seront tranchées immédiatement sur le terrain par le comité organisateur.

Art. 14 - LE PUBLIC

14.1 Le public présent à la manifestation doit se conduire correctement, sans troubler le déroulement de la compétition et sans exprimer manifestement aucun jugement.

14.2 Il doit en permanence se conformer aux prescriptions données par les organisateurs. Ceux qui les transgresseraient seront éloignés des terrains de compétition.

Art. 15 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

15.1 Faute de rapport du gibier blessé, le jury est autorisé à appeler un deuxième chien pour tenter de le récupérer ; si le gibier est retrouvé, le premier chien sera éliminé.

15.2 Si les conditions météorologiques le permettent, un rapport à l'eau sera organisé chacun des deux jours.

Art. 16 - DISPOSITION FINALE

16.1 Le règlement « A » de la FCI est en vigueur pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans ce règlement.

Ce règlement a été approuvé par le Comité Général lors de sa réunion à Paris, le 3 juillet 2011.

Il entre en vigueur dès le 1^{er} septembre 2011.

Les changements en gras et en italique ont été approuvés par le Comité Général lors de sa réunion à Séville, le 28 février 2018. Ils sont valables à partir du 01/06/2018.

En cas de litige (en particulier en ce qui concerne la traduction dans les autres langues), c'est le texte français qui fait foi.